

RCS : MELUN
Code greffe : 7702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MELUN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 50158
Numéro SIREN : 503 013 146
Nom ou dénomination : 2RLJ

Ce dépôt a été enregistré le 06/07/2023 sous le numéro de dépôt 5462

2RLJ
Société par actions simplifiée
Au capital de 7.500 euros
Siège social : 1, Rue Montchavant Ecuelles
77250 Moret Loing et Orvanne

RCS MELUN 503 013 146
Ci-après « **La Société** »

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le 30 juin,
A 14 h,
Au siège social,

Les associés se sont réunis en assemblée générale Extraordinaire, sur convocation du Président.

Sont présents :

- Monsieur Romuald ROBERT, propriétaire de 400 actions ;
- Madame Jocelyne LEGRAND, propriétaire de 350 actions.

Soit la totalité des actions composant le capital social.

Monsieur Romuald ROBERT en sa qualité de Président de la Société préside l'Assemblée.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés, en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Il rappelle que l'assemblée est convoquée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Prise d'acte de la démission de Monsieur Romuald Robert en qualité de Président ;
- Nomination de la Société PROMCA en qualité de Président ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la Présidence et ouvre la discussion.

Personne ne prenant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Assemblée Générale prend acte de la lettre de démission remise en main propre ce jour par Monsieur Romuald ROBERT en qualité de Président et décide que cette démission déroge expressément aux stipulations de l'article 16.2 des statuts concernant le préavis d'une durée d'un mois.

Monsieur Romuald Robert sera donc dispensé de préavis et sa démission prendra effet à compter de la signature de l'acte de cession des titres de la Société au profit de la Société PROMCA, Société par actions simplifiée, au capital social de 8.000 euros, ayant son siège social sis 24 Rue Alfred Bernard, 78700 CONFLANS SAINTE-HONORINE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 839 938 438, dûment représentée à l'effet des présentes par son Président, Monsieur Philippe ROUX.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision ci-dessus, l'Assemblée Générale décide de nommer la société PROMCA, société par actions simplifiée au capital de 8.000 euros ayant son siège social au 24, Rue Alfred Bernard, 78700 Conflans Sainte-Honorine, représentée par Monsieur Philippe ROUX en qualité de Président, pour une durée indéterminée, à compter de la signature de l'acte de cession des titres de la Société au profit de la société PROMCA, Société par actions simplifiée, au capital social de 8.000 euros, ayant son siège social sis 24 Rue Alfred Bernard, 78700 CONFLANS SAINTE-HONORINE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 839 938 438, dûment représentée à l'effet des présentes par son Président, Monsieur Philippe ROUX.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés.

*

**

Les Parties acceptent de signer électroniquement les présentes, en application des dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services Closd, qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques des présentes conformément à la réglementation en vigueur relative à la signature électronique.

Chaque Partie s'engage à prendre toutes les mesures appropriées pour que la signature électronique des présentes soit effectuée par son représentant dûment habilité aux fins des présentes.

Chaque Partie reconnaît et accepte que la signature des présentes par le biais du processus électronique susmentionné est effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et de la réglementation en vigueur relative à la signature électronique et, par conséquent, renonce irrévocablement et inconditionnellement à tout droit qu'il pourrait avoir d'engager une réclamation et/ou une action judiciaire, découlant de, ou liés à, directement ou indirectement, la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou la preuve de son intention de conclure les présentes par le biais du processus électronique susmentionné.

Monsieur Romuald ROBERT « Bon pour démission des fonctions de Président »	<i>Bon pour démission des fonctions de Président</i> <i>Romuald ROBERT</i>
Madame Jocelyne ROBERT	<i>Jocelyne LEGRAND</i>
Société PROMCA Représentée par Monsieur Philippe ROUX « Bon pour acceptation des fonctions de Président »	<i>Bon pour acceptation des fonctions de président</i> <i>Philippe ROUX</i>